

noine Archambault agissait alors comme notaire actuaire. Le Frère Nethelme était en bonne santé depuis cette guérison miraculeuse. Il se promettait d'assister lui-même aux fêtes de béatification, lorsqu'il décéda subitement il y a quelque temps.

AUX ETATS-UNIS

Une décision intéressante pour toutes les sociétés catholiques du diocèse de Providence vient d'être communiquée à son clergé, par Mgr Matthew Harkins, évêque de ce diocèse. Cette décision veut que chaque curé se charge de nommer les chapelains des sociétés catholiques de sa paroisse.

Jusqu'ici, une société avait le privilège de se choisir un chapelain n'importe où, pourvu, bien entendu, que l'élu acceptât les fonctions qu'on lui proposait. Mais il n'en sera plus ainsi. Désormais, en effet, l'élection du chapelain devra être sanctionnée par le curé de la paroisse dans laquelle telle ou telle société existe. La société sera donc considérée comme étant sous la juridiction de la paroisse dans laquelle se trouve son siège.

" Cette nouvelle," dit l'*Indépendant* de Fall-River, "causera sans doute une certaine agitation dans maintes paroisses. Le fait est qu'elle a une portée beaucoup plus grande qu'on serait tenté de le supposer au premier abord.

" Les sociétés composées de Canadiens-français surtout discuteront longuement la décision épiscopale, qui les touche particulièrement."

Les luthériens du Maryland sont en armes contre un projet de loi établissant l'instruction obligatoire soumis à la législature de l'Etat. Espérons que les catholiques leur prêteront main-forte.

Mgr Corrigan, archevêque de New-York, aura d'intéressantes nouvelles à communiquer au Saint-Père sur son diocèse. Dans les derniers dix ans, Sa Grandeur a établi dix-sept nouvelles paroisses et a vu s'ériger 250 nouveaux immeubles : églises, écoles, presbytères et couvents. Pendant le même espace de temps, il a été